

RÉFORME DU DROIT DE LA FAMILLE

Pour protéger les enfants naissant hors mariage



Projet de loi n° 56, adopté à l'unanimité.

Que change la loi?

Nouveau régime d'union parentale

Création d'un patrimoine d'union parentale. Celui-ci est composé : des résidences de la famille, des meubles et des voitures servant aux déplacements de la famille.

À noter que le couple peut convenir, suivant une entente, de se retirer complètement du patrimoine.

Protection de la résidence familiale

En cas de séparation, le tribunal peut attribuer un droit d'usage de la résidence familiale, pour un temps déterminé, au conjoint qui obtient la garde d'un enfant.

Contrer la violence judiciaire

Nouveaux outils pour aider les tribunaux à détecter les abus de procédure en matière familiale et à les sanctionner.

Un seul et même juge pour tout le dossier, lorsque possible.

Nouveaux droits à l'héritage pour les conjoints

En l'absence de testament, un conjoint en union parentale pourra hériter du conjoint décédé.

L'héritage sera réparti ainsi :

- 1/3 au conjoint
- 2/3 aux enfants

[Plus de détails ici](#)